



Séance ordinaire du conseil municipal

18 mars 2024

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
M. Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ABSENTS

Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

la séance débute à 19 h 32

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.3 Autorisation de paiement - Composantes du véhicule électrique pour le Service hygiène du milieu
- 2.4 Nomination des membres du conseil à différents comités et commissions
- 2.5 Statut de zone touristique, base annuelle - Demande de renouvellement - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- 2.6 Autorisation de signature - Transaction de gré à gré - Réfection du pont du chemin du Mont-Maribou
- 2.7 Autorisation de signature - Entretien d'un stationnement privé utilisé à des fins publiques - CPE Main dans la Main

- 2.8 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales
- 2.9 Autorisation de placement garanti non rachetable
- 2.10 Autorisation - Virement vers l'excédent de fonctionnement non affecté
- 3 Sécurité publique et incendie
 - 3.1 Avis de non-reconduction - Entente relative à la protection des incendies pour une partie du territoire de Mille-Isles
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Autorisation - Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023
- 5 Environnement
 - 5.1 Adoption - Politique de subventions à valeur environnementale
 - 5.2 Collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles
- 6 Urbanisme
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure - 68, avenue de la Gare, local 203 – Marie-Josée Paul – Autoriser une superficie d'affichage de 1,62 mètres carrés répartie sur deux structures collectives d'affichage
 - 6.2 Demande de dérogation mineure – Av. Aubry (Lots 6 037 120 et 2 315 148) – Permettre aménagement aires agrément et de stationnement dérogatoires sur un terrain dont l'implantation du bâtiment est à moins de 15 m d'une ligne avant
 - 6.3 Demande de dérogation mineure – 339, chemin Glen-Acres – Autoriser la construction d'une véranda dans la cour avant
 - 6.4 Demande de dérogation mineure – 41-43, avenue de la Vallée – Autoriser l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale, autoriser une marge latérale de 1,47 mètre pour l'abri d'auto attenant et pour une véranda
 - 6.5 Demande de dérogation mineure – 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest – Régulariser l'implantation du garage et l'égouttement de la toiture
 - 6.6 RETIRÉ
 - Demandes relatives à l'affichage**
 - 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue et sur structure collective - 200, rue Principale, local 14 - Aux fripes des rouquines pour dames
 - 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 120, rue Principale - La Tonkinoise
 - 6.9 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne collective - 90, avenue de la Gare - Luna Rossa
 - 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 314, rue Principale – Poussière d'étoile savonnerie
 - 6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 210, rue Principale - Rouge Tomate
 - 6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective et de lettrage en vitrine - 283, rue Principale - Le Showroom Design Signé F. Riccio
 - 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes sur structure collective - 2282, chemin Jean-Adam - Effigi Art inc, Rustyle et EXP Overland
 - 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes collectives - 68, avenue de la Gare, local 203 - Marie-Josée Paul
 - 6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine - 407, rue Principale, local 301 - FBL

6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective et modification de la structure d'affichage - 407, rue Principale, local 201 - Sotheby's

Demandes relatives à l'architecture

6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle unifamiliale détachée – Rue du Grand-Massif (Lot 6 316 602)

6.18 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure – 175, chemin Jean-Adam

6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle unifamiliale détachée – 660, rue de Belle-Plagne

6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Chemin de la Taïga (Lot 6 468 247)

6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Chemin de la Taïga (Lot 6 468 248)

6.22 Demande relative à l'architecture - Modification d'une terrasse commerciale - 100, avenue de la Gare - Sushi Taxi

6.23 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 220 à 226, rue Principale

6.24 RETIRÉ

6.25 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 18-20, rue Léonard

6.26 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle unifamiliale détachée - 13, avenue du Souvenir

6.27 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue de Chamonix (Lot 6 423 804)

6.28 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - Avenue Aubry (Lots 6 037 120 et 2 315 148)

6.29 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 407, rue Principale, local 201 - Sotheby's

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

6.30 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Prolongement du chemin de la Voie-Lactée - Le Belvédère des Pays-d'en-Haut

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.31 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 2 314 755 (avenue du Souvenir)

6.32 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 2 315 148 (avenue Aubry)

6.33 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots 3 431 917 et 3 431 920 (montée Saint-Gabriel)

6.34 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 2 314 175 (avenue Godfrey)

6.35 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 165 382 (chemin Wood)

6.36 Prolongation du délai - dérogation mineure - Lot 5 296 296 (Chemin des Skieurs)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Autorisation de paiement de facture - Association des camps du Québec - Renouveau d'adhésion 2024

7.2 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2024

7.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2024 avec le Festival des Arts de Saint-Sauveur pour la tenue de l'événement à l'été 2024

- 7.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour l'utilisation des infrastructures avec le Centre de services scolaire des Laurentides
- 7.5 Demande de tenue d'événement - Marche pour l'Alzheimer 2024 de la Société Alzheimer des Laurentides
- 8 Ressources humaines
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Renouvellement du logiciel VEEAM et achat de licences supplémentaires - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.2 Adjudication - Réfection du pavage sur le chemin du Lac-Millette et l'avenue Saint-Denis
 - 9.3 Adjudication - Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur l'avenue des Seigneurs
 - 9.4 Adjudication - Inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire pour les années 2024 à 2026
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques
 - 10.2 Avis de motion - Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 10.3 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 10.4 Avis de motion - Règlement 222-100-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256
 - 10.5 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-100-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256
 - 10.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 559-02-2024 amendant le règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits
 - 10.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 569-01-2024 abrogeant plusieurs règlements
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 222-97-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions sur les espaces naturels et le périmètre de certaines zones dans le secteur de la rue du Pinacle
 - 11.2 Adoption - Règlement 223-12-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'abroger les dispositions sur la cession de rue
 - 11.3 Adoption - Règlement 224-07-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sanctions, recours et poursuites
 - 11.4 Adoption - Règlement 225-19-2024 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 pour modifier les dispositions sur les contraventions, les agrandissements de bâtiment et les projets majeurs
 - 11.5 Adoption - Règlement 258-17-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 11.6 Adoption - Règlement 258-18-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'augmenter les pénalités en matière d'abattage d'arbres

- 11.7 Adoption - Règlement 419-05-2024 amendant le Règlement 419-2015 - Modifier les dispositions sur les documents requis pour un immeuble patrimonial sinistré
- 11.8 Adoption - Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption
- 11.9 Adoption - Règlement 593-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière (portion des chemins en gravier) 2024
- 11.10 Adoption - Règlement 594-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau pluvial de plusieurs chemins
- 11.11 Adoption - Règlement 596-2024 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie)
- 11.12 Adoption - Règlement 597-2024 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 29 février 2024 - Service des incendies
 - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 29 février 2024 - Service de l'urbanisme
 - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 486-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux
 - 12.5 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 589-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réalisation des travaux pour la construction d'un mur de soutènement dans le rond-point de l'avenue du Mont-Molson
- 13 Varia
 - 13.1 Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lots 2 315 062, 2 315 890 et 5 164 037 du cadastre du Québec
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Luc Martel prend la parole.

2024-03-133

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2024 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 6.6 - Demande de dérogation mineure - 52, chemin Héméra - Régulariser une construction accessoire (piscine hors-terre) dont la structure est un conteneur;
- 6.24 - Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 6, avenue de la Gare – Musée du ski des Laurentides.

et en ajoutant le point suivant :

- 13.1 - Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lots 2 315 062, 2 315 890 et 5 164 037 du cadastre du Québec

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-03-134

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-03-135

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 14 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 8 au 22 février 2024, au montant de 3 025 396,58 \$, soit acceptée.

2024-03-136

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal entérine la dépense du membre du conseil municipal pour sa participation à l'événement suivant :

| Activité | Date et lieu | Coût/pers. | Membre | Total |
|---|---|------------|----------------|-----------|
| Gala de la conservation 2024 Éco-corridors laurentiens | 11 mars 2024 Théâtre du Marais Val-Morin | 114,95 \$ | Caroline Vinet | 114,95 \$ |

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2024-03-137

2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - COMPOSANTES DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé un contrat à la Compagnie électrique Lion pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service de l'hygiène du milieu par la résolution 2020-05-244 adoptée le 19 mai 2020;

ATTENDU QUE préalablement à cette adjudication, les services municipaux ont publié un avis d'intention à l'effet que la Ville voulait se porter acquéreur d'un véhicule spécialisé de cette nature auprès des fournisseurs, et ce, par l'intermédiaire du site SÉAO;

ATTENDU QUE seule la Compagnie électrique Lion a répondu à cet avis d'intention;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'acquisition du véhicule pour une somme de 532 561,90 \$, taxes incluses, laquelle somme comprend le véhicule et quantité d'équipements ajoutés par la suite, sans mise en compétition;

ATTENDU QUE les autres équipements doivent être payés par la Ville, après l'autorisation par la présente résolution;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la situation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer à la Compagnie électrique Lion, le montant de 46 171,66 \$, taxes incluses, lequel montant représente la boîte et autres équipements pour le véhicule électrique, en y déduisant toute subvention qui pourrait être payée directement à la compagnie;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 486-2019.

2024-03-138

2.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS

ATTENDU la démission de madame Geneviève Dubuc à titre de membre du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de la remplacer à titre de représentante à différents comités et commissions;

ATTENDU la résolution 2022-09-543 qui nommait mesdames les conseillères Caroline Vinet et Carole Viau à titre de membres substitués du comité de démolition, afin qu'elles puissent siéger en cas d'absence d'un autre membre élu, et ce, jusqu'au 19 septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil soient nommés aux postes suivants :

| Commission / comité | Membre / titre |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Comité de démolition | Madame Caroline Vinet |
| Commission de l'urbanisme | Madame Rosa Borreggine, présidente |

| | |
|--|---|
| Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont | Madame Caroline Vinet, représentante |
|--|---|

QUE le conseil municipal nomme madame Carole Viau à titre de membre substitut du comité de démolition, afin qu'elle puisse siéger en cas d'absence d'un autre membre élu.

2024-03-139

2.5 STATUT DE ZONE TOURISTIQUE, BASE ANNUELLE - DEMANDE DE RENOUELEMENT - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

ATTENDU l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (RLRQ, c. H-2.1);

ATTENDU que la demande vient à échéance le 14 avril 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler;

ATTENDU les divers attraits touristiques et l'offre d'hébergement de la ville, et ce, durant toute l'année;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a un statut annuel et que le flux touristique de la région se fait en complémentarité pour répondre aux besoins des visiteurs;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur est une ville dont la rue Principale connaît un essor de par son importance, sa renommée, ses boutiques et ses restaurants;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, conformément à l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (RLRQ, c. H-2.1), la Ville de Saint-Sauveur demande au Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie le renouvellement de la reconnaissance de la Ville de Saint-Sauveur à titre de zone touristique, permettant ainsi que le public soit admis également en dehors des heures prévues à l'article 2 de ladite Loi ainsi que les jours visés par l'article 3 dans les établissements commerciaux pour tout le territoire de la ville.

2024-03-140

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION DE GRÉ À GRÉ - RÉFECTION DU PONT DU CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-12-743 à la séance du 18 décembre 2023 concernant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de deux parties de terrains

situées sur les lots 3 431 414 et 3 431 735 du cadastre du Québec pour la reconstruction du pont du chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE les négociations ont lieu avec les propriétaires des deux terrains;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 431 735 du cadastre du Québec consent à céder une partie de son terrain pour le bénéfice de la reconstruction;

ATTENDU la transaction à intervenir conformément à l'article 2651 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique ainsi que les procureurs aux dossiers à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction à intervenir entre le propriétaire du lot 3 431 735 du cadastre du Québec et la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil autorise le Service des finances à émettre un chèque pour une somme de 12 000 \$ pour la cession de cette partie de terrain;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 580-A-2023.

2024-03-141

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTRETIEN D'UN STATIONNEMENT PRIVÉ UTILISÉ À DES FINS PUBLIQUES - CPE MAIN DANS LA MAIN

ATTENDU QUE le CPE Main dans la Main inc. est un organisme à but non lucratif qui opère une installation de garderie subventionnée sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir à ses citoyens davantage d'espaces de stationnement gratuit;

ATTENDU QUE le CPE accepte de rendre ses espaces de stationnement accessibles au public, et ce, à titre gratuit et de façon non-exclusive en-dehors des heures d'utilisation pour ses propres besoins;

ATTENDU les responsabilités de la Ville dans le protocole à intervenir entre le CPE et la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente à intervenir entre le CPE Main dans la Main inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

2024-03-142

2.8 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU que la Ville a délégué à la MRC des Pays-d'en-Haut la responsabilité de la vente pour non-paiement de taxes foncières;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 11 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les états de l'annexe A portant sur les personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville, tels que déposés par le Service des finances.

QUE le conseil municipal mandate le Service des finances afin que soit transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut l'état des immeubles qui doivent être vendus pour le non-paiement de taxes municipales des années 2024 et antérieures, à l'exception des immeubles suivants, soit :

- Les immeubles qui ont uniquement des arrérages de taxes dont les versements sont exigibles depuis le 1er janvier 2023;
- Les immeubles qui ont des arrérages pour l'année 2022 (capital et intérêts) dont le compte est inférieur à 100 \$ en date du 11 mars 2024, à moins qu'il ne s'agisse d'un terrain vacant de 1000 mètres carrés ou plus.

QUE le conseil municipal mandate le trésorier, l'assistante trésorière ou le technicien à la taxation pour représenter la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières et les autorise à enchérir du montant des taxes dues et des frais, afin que les immeubles qui n'auront pas trouvé preneurs soient adjugés à la Ville.

2024-03-143

2.9 AUTORISATION DE PLACEMENT GARANTI NON RACHETABLE

ATTENDU l'adoption du budget 2024 et du Programme triennal en immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 pour un montant de 60 160 050 \$, lequel doit être financé par différentes sources;

ATTENDU QUE la Ville doit se doter de nouvelles sources de revenu pour financer les projets au PTI ou au budget;

ATTENDU les liquidités excédentaires au compte bancaire pour le prochain 12 mois d'ici la réalisation de divers projets prévus aux excédents accumulés;

ATTENDU QUE les liquidités peuvent être placées pour une période de 12 mois et, ainsi, les faire fructifier pour que la Ville puisse profiter d'une nouvelle source de revenu supplémentaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le trésorier à signer tout document utile et nécessaire de la Caisse Desjardins pour un placement garanti non rachetable de 3 millions de dollars au taux en vigueur.

2024-03-144

2.10 AUTORISATION - VIREMENT VERS L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU l'adoption du Programme triennal en immobilisations 2024-2026 et l'adoption d'un règlement d'emprunt 580-A-2023 pour le financement des travaux du pont du chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE deux sources de financement sont prévues et qu'il y a lieu d'en retenir une seule, soit le règlement d'emprunt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le montant de 200 000 \$ qui a été initialement prévu pour la réfection du pont du Mont-Maribou, à même l'excédent de

fonctionnement, soit retourné à l'excédent de fonctionnement non affecté.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-03-145

3.1 AVIS DE NON-RECONDUCTION - ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION DES INCENDIES POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE MILLE-ISLES

ATTENDU l'entente relative à la protection des incendies pour une partie du territoire de Mille-Isles intervenue entre la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Saint-Sauveur en date du 17 mars 2004 (résolution 70-02-2004);

ATTENDU que toutes les propriétés identifiées dans l'entente font désormais partie du territoire de la ville de Saint-Sauveur suite à une annexion du territoire de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité de Mille-Isles a été informée de l'intention de la Ville d'y mettre fin en date du 23 février 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal informe la municipalité qu'elle ne reconduira pas l'entente relative à la protection des incendies pour une partie du territoire de Mille-Isles intervenue entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Mille-Isles en date du 17 mars 2004 (résolution 70-02-2004).

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2024-03-146

4.1 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

5 ENVIRONNEMENT

2024-03-147

5.1 ADOPTION - POLITIQUE DE SUBVENTIONS À VALEUR ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir les initiatives environnementales et celles qui visent le développement durable,

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté les règlements 569-2023 à 576-2023 visant l'octroi de subventions, notamment pour l'acquisition d'arbres, de récupérateurs d'eau de pluie, d'équipements de jardinage écologiques, de toilettes à faible débit, d'appareils de chauffage moins polluants, de produits hygiéniques féminins réutilisables, de couches réutilisables et de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QU'il est opportun de remplacer les règlements par une politique pour l'octroi de la même aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la politique pour l'octroi de subventions à valeur environnementale.

2024-03-148

5.2 COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'appel d'offres *2024-01-GMR concernant la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants)* a été lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'appel d'offres comprend plusieurs options, dont la collecte en camionnette;

ATTENDU QUE la MRC souhaite connaître le positionnement de chacune des municipalités quant à la poursuite de la collecte en camionnette sur son territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut soit informée que la Ville de Saint-Sauveur désire se prévaloir de l'option de la collecte par camionnette sur son territoire.

6 URBANISME

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-03-149

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 68, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 203 – MARIE-JOSÉE PAUL – AUTORISER UNE SUPERFICIE D’AFFICHAGE DE 1,62 MÈTRES CARRÉS RÉPARTIE SUR DEUX STRUCTURES COLLECTIVES D’AFFICHAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-028 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, local 203, visant à autoriser une superficie

d'affichage de 1,62 mètre carré répartie en deux enseignes apposées sur des structures collectives d'affichage alors que l'article 269.4 prescrit une superficie maximale d'affichage de 1 mètre carré à être répartie à au moins une enseigne rattachée au bâtiment;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-028 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, local 203, visant à autoriser une superficie d'affichage de 1,62 mètre carré répartie en deux enseignes apposées sur des structures collectives d'affichage alors que l'article 269.4 prescrit une superficie maximale d'affichage de 1 mètre carré à être répartie à au moins une enseigne rattachée au bâtiment.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si l'enseigne qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce

moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-03-150

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AV. AUBRY (LOTS 6 037 120 ET 2 315 148) – PERMETTRE AMÉNAGEMENT AIRES AGRÉMENT ET DE STATIONNEMENT DÉROGATOIRES SUR UN TERRAIN DONT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT EST À MOINS DE 15 M D'UNE LIGNE AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-281 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 6 037 120 et 2 315 148, avenue Aubry, visant à autoriser :

- l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour adjacente à une ligne avant d'une profondeur de 3,5 mètres, alors que l'article 146.2 prescrit que la profondeur de la cour où se situe l'aire de stationnement doit être de 15 mètres et plus;
- l'implantation d'un stationnement à une distance de 2 mètres de la rue alors que la grille des usages et des normes de la zone HS 401 prescrit une distance minimale de 3 mètres entre le stationnement et la rue;
- l'aménagement d'une aire d'agrément d'une profondeur de 2 mètres alors que l'article 146.2 prescrit l'aménagement d'une aire d'agrément d'une profondeur minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à l'intérieur d'une zone de bruit routier);

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-281 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour

l'immeuble situé sur les lots 6 037 120 et 2 315 148, avenue Aubry, visant à autoriser :

- l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour adjacente à une ligne avant d'une profondeur de 3,5 mètres, alors que l'article 146.2 prescrit que la profondeur de la cour où se situe l'aire de stationnement doit être de 15 mètres et plus;
- l'implantation d'un stationnement à une distance de 2 mètres de la rue alors que la grille des usages et des normes de la zone HS 401 prescrit une distance minimale de 3 mètres entre le stationnement et la rue;
- l'aménagement d'une aire d'agrément d'une profondeur de 2 mètres alors que l'article 146.2 prescrit l'aménagement d'une aire d'agrément d'une profondeur minimale de 3 mètres;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-03-151

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 339, CHEMIN GLEN-ACRES – AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA DANS LA COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-025 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 339, chemin Glen-Acres, visant à autoriser l'implantation d'une véranda située en partie dans la cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'une véranda n'est pas permise en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général

(le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-025 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 339, chemin Glen-Acres, visant à autoriser l'implantation d'une véranda située en partie dans la cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'une véranda n'est pas permise en cour avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-03-152

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 41-43, AVENUE DE LA VALLÉE – AUTORISER L'AIRE DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE, AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE DE 1,47 MÈTRE POUR L'ABRI D'AUTO ATTENANT ET POUR UNE VÉRANDA

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-029 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 41-43, avenue de la Vallée, visant à autoriser :

- une aire de stationnement pour un usage résidentiel bifamilial aménagée de manière à ce que le déplacement d'un véhicule soit nécessaire pour accéder à chaque case de stationnement alors que l'article 151 prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour accéder aux cases de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale;
- un abri d'auto attenant au bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 1,47 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 314 prescrit une marge latérale gauche minimale de 3 mètres;
- une véranda située au niveau de l'étage ayant une marge latérale gauche de 1,47 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 314 prescrit une marge latérale gauche minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-029 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 41-43, avenue de la Vallée, visant à autoriser :

- une aire de stationnement pour un usage résidentiel bifamilial aménagée de manière à ce que le déplacement d'un véhicule soit nécessaire pour accéder à chaque case de stationnement alors que l'article 151 prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour accéder aux cases de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale;
- un abri d'auto attenant au bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 1,47 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 314 prescrit une marge latérale gauche minimale de 3 mètres;
- une véranda située au niveau de l'étage ayant une marge latérale gauche de 1,47 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 314 prescrit une marge latérale gauche minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le propriétaire procède à l'installation de verres dormants afin de limiter tout préjudice au voisinage;
- QUE la présente résolution a pour effet d'abroger la résolution de dérogation mineure 384-06-2010;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-03-153

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1601, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST – RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ET L'ÉGOUTTEMENT DE LA TOITURE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-033 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest visant à régulariser un garage détaché :

- ayant une marge latérale gauche de 0,63 mètre alors que les articles 123 et 126 prescrivent une marge latérale minimale de 1 mètre;
- dont l'égouttement de la toiture est à 0,3 mètre de la ligne latérale gauche, alors que l'article 123 prescrit une marge pour l'égouttement de la toiture de 0,5 mètre de toute limite de terrain;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-033 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest visant à régulariser un garage détaché :

- ayant une marge latérale gauche de 0,63 mètre alors que les articles 123 et 126 prescrivent une marge latérale minimale de 1 mètre;
- dont l'égouttement de la toiture est à 0,3 mètre de la ligne latérale gauche, alors que l'article 123 prescrit une marge pour l'égouttement de la toiture de 0,5 mètre de toute limite de terrain.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une gouttière doit être maintenue en tout temps sur toute la profondeur du bâtiment, du côté gauche de la construction;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.6 RETIRÉ

Demandes relatives à l'affichage

2024-03-154

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE ET SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 14 - AUX FRIPEES DES ROUQUINES POUR DAMES

ATTENDU la demande 2024-022 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-022 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-155

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 120, RUE PRINCIPALE - LA TONKINOISE

ATTENDU la demande 2024-027 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 120, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-027 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 120, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel,

en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-156

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 90, AVENUE DE LA GARE - LUNA ROSSA

ATTENDU la demande 2024-043 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 90, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-043 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 90, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-157

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 314, RUE PRINCIPALE – POUSSIÈRE D’ÉTOILE SAVONNERIE

ATTENDU la demande 2024-041 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 314, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-041 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 314, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la taille et la calligraphie du texte « Produits corporels au lait d'ânesse » doit être identique à la proposition du texte « Produits Québécois » afin d'assurer une plus grande uniformité de texte tout en limitant l'effet de surcharge sur l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-158

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 210, RUE PRINCIPALE - ROUGE TOMATE

ATTENDU la demande 2024-021 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 210, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-021 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 210, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-159

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE
ENSEIGNE COLLECTIVE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 283,
RUE PRINCIPALE - LE SHOWROOM DESIGN SIGNÉ F. RICCIO**

ATTENDU la demande 2024-035 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 283, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-035 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 283, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-160

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES
SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 2282, CHEMIN JEAN-ADAM -
EFFIGI ART INC, RUSTYLE ET EXP OVERLAND**

ATTENDU la demande 2024-016 visant l'ajout d'enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 2282, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-016 visant l'ajout d'enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 2282, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-161

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES COLLECTIVES - 68, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 203 - MARIE-JOSÉE PAUL

ATTENDU la demande 2024-001 visant l'ajout d'enseignes sur structures collectives pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, local 203;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-001 visant l'ajout d'enseignes sur structures collectives pour l'immeuble situé au 68,

avenue de la Gare, local 203, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-162

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE
ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE ET DE LETTRAGE
EN VITRINE - 407, RUE PRINCIPALE, LOCAL 301 - FBL**

ATTENDU la demande 2023-251 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 407, rue Principale, local 301;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-251 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 407, rue Principale, local 301, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une doucine soit ajoutée sur l'enseigne et qu'elle soit de la même couleur que les lettres « FBL »;
- QUE la largeur de l'enseigne doit être ajustée pour avoir la même largeur que l'enseigne de Chez Bernard située au-dessus;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-163

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE
ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE ET MODIFICATION**

DE LA STRUCTURE D’AFFICHAGE - 407, RUE PRINCIPALE, LOCAL 201 - SOTHEBY’S

ATTENDU la demande 2024-036 visant la modification d'une structure d'affichage collective et l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 407, rue Principale, local 201;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-036 visant la modification d'une structure d'affichage collective et l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 407, rue Principale, local 201, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les couleurs de l'enseigne doivent être inversées (fond blanc et détails en bleu);
- QUE la largeur de l'enseigne doit être ajustée pour avoir la même largeur que l'enseigne de Chez Bernard. Pour ce faire, la hauteur de l'enseigne devra donc être légèrement réduite afin de respecter le maximum de superficie autorisée par la réglementation;
- QUE l'enseigne de Sotheby's doit être insérée entre les enseignes de Chez Bernard et de FBL, avec l'enseigne de Chez Bernard comme première enseigne dans le haut de la structure afin d'assurer une harmonisation des formes des enseignes sur la structure;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-03-164

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – RUE DU GRAND-MASSIF (LOT 6 316 602)

ATTENDU la demande 2024-034 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 316 602, rue du Grand-Massif;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-034 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 316 602, rue du Grand-Massif, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-165

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE – 175, CHEMIN JEAN-ADAM

ATTENDU la demande 2023-254 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-254 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 soit la proposition retenue pour le local 100;
- QUE l'option 1 soit la proposition retenue pour le local 105;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-166

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – 660, RUE DE BELLE-PLAGNE

ATTENDU la demande 2024-038 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 660, rue de Belle-Plagne;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-038 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 660, rue de Belle-Plagne, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-167

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE À TOIT PLAT - CHEMIN DE LA TAÏGA (LOT 6 468 247)**

ATTENDU la demande 2023-273 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 247, chemin de la Taïga;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-273 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 247, chemin de la Taïga, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-168

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE À TOIT PLAT - CHEMIN DE LA TAÏGA (LOT 6 468 248)**

ATTENDU la demande 2023-274 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 248, chemin de la Taïga;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-274 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 248, chemin de la Taïga, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-169

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE - 100, AVENUE DE LA GARE - SUSHI TAXI

ATTENDU la demande 2024-002 visant la modification de la terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 100, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-002 visant la modification de la terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 100, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration

duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-170

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 220 À 226, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-015 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 220 à 226, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-015 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 220 à 226, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les fenêtres en façade au niveau du rez-de-chaussée et qui n'étaient pas prévues pour être remplacées dans le cadre de la présente demande doivent être aussi de couleur « brun commercial » afin d'assurer l'homogénéité du bâtiment au niveau de la façade;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.24 RETIRÉ

2024-03-171

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 18-20, RUE LÉONARD

ATTENDU la demande 2024-026 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 18-20, rue Léonard;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-026 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 18-20, rue Léonard, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-172

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - 13, AVENUE DU SOUVENIR

ATTENDU la demande 2024-030 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 13, avenue du Souvenir;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-030 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial

détaché pour l'immeuble situé au 13, avenue du Souvenir, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-173

6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - RUE DE CHAMONIX (LOT 6 423 804)

ATTENDU la demande 2024-031 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 423 804, rue de Chamonix;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-031 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 423 804, rue de Chamonix, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-174

6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - AVENUE AUBRY (LOTS 6 037 120 ET 2 315 148)

ATTENDU la demande 2023-272 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur les lots 6 037 120 et 2 315 148, avenue Aubry;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-272 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur les lots 6 037 120 et 2 315 148, avenue Aubry, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE des éléments décoratifs et d'ornementation soient ajoutés sur les façades visibles de l'autoroute;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-03-175

6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 407, RUE PRINCIPALE, LOCAL 201 - SOTHEBY'S

ATTENDU la demande 2024-020 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 407, rue Principale, local 201;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-020 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 407, rue Principale, local 201, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2024-03-176

6.30 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE - LE BELVÉDÈRE DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU que le maire n'a pas approuvé la résolution 2023-02-083 adoptée à la séance du 19 février 2024, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

ATTENDU la demande 2023-078 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 20 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724, chemin de la Voie-Lactée;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-078 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 20 lots

assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724, chemin de la Voie-Lactée, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec;

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724 selon la description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre;

QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en partie en argent. Le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur;

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire et évaluateur agréé) doivent être payés par le propriétaire;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en partie en terrain pour une superficie de 13 921,4 m² (6,81 %) et que la différence devra être payée en argent (3,19 %);
- QUE les lots 5 et 6 doivent être fusionnés afin de s'assurer que le lot résultant permette la construction des usages auxquels il est destiné;
- QUE la ligne latérale droite du terrain 5 doit être modifiée afin d'être continue jusqu'à la ligne arrière du terrain;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2024-03-177

6.31 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 2 314 755 (AVENUE DU SOUVENIR)

ATTENDU la demande 2024-053 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant la délivrance d'un permis de construction sur le lot 2 314 755 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue du Souvenir;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*

portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

ATTENDU la recommandation favorable à la contribution aux fins de parcs payée en argent adressée par le chargé de projet en sentier le 29 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer soit calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2024-03-178

6.32 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 2 315 148 (AVENUE AUBRY)

ATTENDU la demande 2024-070 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant la délivrance d'un permis de construction sur le lot 2 315 148 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Aubry;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

ATTENDU la recommandation favorable à la contribution aux fins de parcs payée en argent adressée par le chargé de projet en sentier le 13 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer soit calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2024-03-179

6.33 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS 3 431 917 ET 3 431 920 (MONTÉE SAINT-GABRIEL)

ATTENDU le dépôt de la demande 2024-078 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 3 431 917 et 3 431 920 situés sur la montée Saint-Gabriel;

ATTENDU l'applicabilité des paragraphes 1° et 8° de l'article 51 du Règlement de lotissement 223-2008;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2024-03-180

6.34 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 2 314 175 (AVENUE GODFREY)

ATTENDU le dépôt de la demande 2024-069 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 314 175 situé sur l'avenue Godfrey;

ATTENDU l'applicabilité du paragraphe 1 de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2024-03-181

6.35 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 165 382 (CHEMIN WOOD)

ATTENDU la demande 2024-077 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant la délivrance d'un permis de construction sur le lot 5 165 382 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Wood;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

ATTENDU la recommandation favorable à la contribution aux fins de parcs payée en argent adressée par le chargé de projet en sentier le 12 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer soit calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2024-03-182

6.36 PROLONGATION DU DÉLAI - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 296 296 (CHEMIN DES SKIEURS)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-03-129 à la séance du 20 mars 2023 concernant une dérogation mineure sur le chemin des Skieurs (lot 5 296 296 du cadastre du Québec) pour autoriser une allée véhiculaire privée principale ayant une largeur de la surface de roulement de 6 mètres et un té de virage d'une profondeur de 12 mètres;

ATTENDU QUE cette résolution vient à échéance le 20 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du délai prévu à la résolution 2023-03-129 afin que le permis ou certificat requis soit délivré à l'intérieur d'une période de 12 mois supplémentaires à compter du 20 mars 2024, au terme duquel la résolution deviendra nulle et sans effet.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-03-183

7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2024

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion municipale à l'Association des camps du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture de 532,33 \$ pour le renouvellement 2024 à titre de membre municipal à l'Association des camps du Québec.

2024-03-184

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2024

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2024 permet d'offrir un appui aux organismes responsables de l'organisation de ces célébrations;

ATTENDU QUE ce Programme vise à favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et les Québécois;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs, monsieur Charles Gallant-Roberge, à présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2024 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2024-03-185

7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2024 AVEC LE FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT À L'ÉTÉ 2024

ATTENDU QU'un partenariat informel existe depuis plusieurs années concernant la tenue du Festival des Arts de Saint-Sauveur sur le territoire de la ville comprenant un support majeur offert par la Ville à différents niveaux;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties d'établir de façon formelle leurs responsabilités et obligations respectives;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente 2024 avec le Festival des Arts de Saint-Sauveur.

2024-03-186

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'une entente a été conclue en 1997 entre le Village de Saint-Sauveur-des-Monts et la Commission scolaire des Laurentides pour l'échange de certains services;

ATTENDU QUE cette entente venait à échéance le 30 juin 2023 et que la Ville de Saint-Sauveur a indiqué par la résolution 2023-02-077 au Centre de services scolaire des Laurentides qu'elle n'entendait pas renouveler l'entente conclue telle quelle en 1997;

ATTENDU QUE La Ville et le CSSL reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes pour une utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles et consentent à les mettre à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, pour la clientèle municipale d'une part et la clientèle des écoles situées sur le territoire de la ville d'autre part;

ATTENDU QUE l'entente est valide pour une durée de 5 ans;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente 2024-2029 avec le Centre de services scolaire des Laurentides.

2024-03-187

7.5 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - MARCHE POUR L'ALZHEIMER 2024 DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de la Société Alzheimer des Laurentides pour la tenue de l'événement Marche pour l'Alzheimer 2024 le dimanche 26 mai 2024;

ATTENDU QUE la Marche pour l'Alzheimer 2024 est une campagne annuelle de levée de fonds majeure pour l'organisme dont tous les profits amassés serviront à bonifier les services offerts aux personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, ou d'autres troubles neurocognitifs, ainsi qu'à leurs proches aidants;

ATTENDU QUE cet événement attirera une centaine de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la Société Alzheimer des Laurentides à tenir la Marche pour l'Alzheimer 2024, le dimanche 26 mai 2024.

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation. De plus, il doit prioriser l'utilisation des trottoirs et réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues.

QUE l'organisme est responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs de la voie publique.

QUE l'organisme doit fournir une lettre d'approbation du propriétaire du bâtiment et/ou du terrain où se produira l'événement.

QUE l'organisme doit fournir un plan de mesures d'urgence approuvé par le Service de sécurité incendie, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE les organisateurs doivent confirmer leurs besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications en fonction du partenariat « associé » selon le plan de partenariat - Marche pour l'Alzheimer.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont.

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2024-03-188

9.1 RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL VEEAM ET ACHAT DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition de licences supplémentaires ainsi que le renouvellement du logiciel de sauvegarde VEEAM;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement un forfait à 7 150,04 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour l'acquisition de licences supplémentaires ainsi que le renouvellement du logiciel de sauvegarde VEEAM au montant de 7 150,04 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

2024-03-189

9.2 ADJUDICATION - RÉFECTION DU PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-MILLETTE ET L'AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 6 mars 2024 pour la réfection du pavage sur le chemin du Lac-Millette et l'avenue Saint-Denis (2023-GE-12-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 11 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Monco Construction Inc. | 598 571,91 \$ |
| Uniroc Construction Inc. | 611 769,26 \$ |
| Excapro Inc. | 625 299,62 \$ |
| Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. | 631 491,57 \$ |
| Pavages Multipro Inc. | 638 115,32 \$ |
| LEGD Inc. | 693 656,10 \$ |
| A. Desormeaux Excavation | 697 899,54 \$ |
| BCM 2.0 INC. | 705 757,25 \$ |
| Excavation Talbot Inc. | 750 897,54 \$ |
| Inter Chantiers Inc. | 767 434,87 \$ |
| Roxboro Excavation Inc. | 849 000 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 6 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 598 571,91 \$ incluant les taxes, présentée par Monco Construction Inc., 318, chemin Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Québec, pour la réfection du pavage sur le chemin du Lac-Millette et l'avenue Saint-Denis (2023-GE-12-TR).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit imputée aux règlements d'emprunt 565-2023 et 566-2023;

QU'une somme de 80 000 \$ soit imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté.

2024-03-190

9.3 ADJUDICATION - TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR L'AVENUE DES SEIGNEURS

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 14 mars 2024 pour le bouclage du réseau d'aqueduc sur l'avenue des Seigneurs (2024-GE-03);

ATTENDU que la Ville a reçu 8 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Les Entreprises Miabec Inc. | 109 163,01 \$ |
| Excapro Inc. | 115 062,23 \$ |
| Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. | 126 216,69 \$ |
| Construction Monco Inc. | 162 392,31 \$ |
| Inter Chantiers Inc. | 175 875,10 \$ |
| Excavation J.P.M. 2012 Inc. | 178 600,45 \$ |
| A. Desormeaux Excavation Inc. | 187 400,04 \$ |
| Construction T.R.B. Inc. | 214 887,02 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 14 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 109 163,01 \$ incluant les taxes, présentée par Les Entreprises Miabec Inc., 2512, boulevard Ste-Sophie, Sainte-Sophie, Québec, pour le bouclage du réseau d'aqueduc sur l'avenue des Seigneurs (2024-GE-03).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit imputée au règlement d'emprunt 582-2023.

2024-03-191

9.4 ADJUDICATION - INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2026

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 14 mars 2024 pour l'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire pour les années 2024 à 2026 (2024-GE-11);

ATTENDU que la Ville a reçu 7 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|---|---------------------------------|
| Can-Inspecc Inc. | 103 640,57 \$ |
| Can-Explore Inc. | 109 408,90 \$ |
| Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée | 110 947,98 \$ |
| Hydrocam | 117 731,47 \$ |
| IPRIMA Conseil | 118 497,03 \$ |
| Ortec Environnement Services Inc. | 121 426,12 \$ |
| Inspeccvision 3D Inc. | 121 836,07 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 14 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 103 640,57 \$ incluant les taxes, présentée par Can-Inspecc Inc., 301-2315, rue de Versailles, Mascouche, Québec, pour l'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire pour les années 2024 à 2026 (2024-GE-11).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-03-192

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-98-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES PENSIONS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 6 mars 2024;

ATTENDU QUE, suite aux commentaires des personnes intéressées recueillis lors de cette assemblée publique, le conseil municipal a demandé la modification du projet de règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial détaché* avec les modifications requises quant au nombre de chien autorisé et à la superficie de terrain.

2024-03-193

10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-99-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-03-194

10.3 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-99-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 avril 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-03-195

10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-100-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE PERMIS « STUDIO DE YOGA » DANS LA ZONE CP-256

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-100-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-03-196

10.5 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-100-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE PERMIS « STUDIO DE YOGA » DANS LA ZONE CP-256

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-100-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 avril 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-03-197

10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 559-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 559-2022 RELATIF AU PROGRAMME « ÉCOPRÊT » POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE SCÈLÈMENT DES PUIITS

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 559-02-2024 amendant le règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2024-03-198

10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 569-01-2024 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 569-01-2024 abrogeant plusieurs règlements* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2024-03-199

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-97-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ESPACES NATURELS ET LE PÉRIMÈTRE DE CERTAINES ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU PINACLE

ATTENDU le *Règlement de Zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-97-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions sur les espaces naturels et le périmètre de certaines zones dans le secteur de la rue du Pinnacle.*

2024-03-200

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-12-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS SUR LA CESSION DE RUE

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-12-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'abroger les dispositions sur la cession de rue.*

2024-03-201

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 224-07-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 224-07-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sanctions, recours et poursuites.*

2024-03-202

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-19-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 POUR MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CONTRAVENTIONS, LES AGRANDISSEMENTS DE BÂTIMENT ET LES PROJETS MAJEURS

ATTENDU le Règlement relatif au plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2004 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-19-2024 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sur les agrandissements de bâtiment dans le secteur du centre-ville et sur les projets majeurs.*

2024-03-203

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-17-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS

D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-17-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2024-03-204

11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-18-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN D'AUGMENTER LES PÉNALITÉS EN MATIÈRE D'ABATTAGE D'ARBRES

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-18-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'augmenter les pénalités en matière d'abattage d'arbres.*

2024-03-205

11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 419-05-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 419-2015 - MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES DOCUMENTS REQUIS POUR UN IMMEUBLE PATRIMONIAL SINISTRÉ

ATTENDU le Règlement sur la démolition d'immeuble 419-2015 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 419-05-2024 amendant le Règlement sur la démolition d'immeuble 419-2015 afin de modifier les dispositions sur les documents requis pour un immeuble patrimonial sinistré et d'adapter les délais prévus selon le calendrier du comité de démolition.*

2024-03-206

11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 591-2024 CONCERNANT LE DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Sauveur désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales;

ATTENDU les articles 572.01 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption.*

2024-03-207

11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 593-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (PORTION DES CHEMINS EN GRAVIER) 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection routière sur des chemins en gravier;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 400 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 593-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière (portion des chemins en gravier) 2024.*

2024-03-208

11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 594-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PLUVIAL DE PLUSIEURS CHEMINS

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection d'égout, d'émissaire et d'axe de drainage sur le réseau pluvial de différentes sections;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 315 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 594-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau pluvial de plusieurs chemins.*

2024-03-209

11.11 ADOPTION - RÈGLEMENT 596-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE ce règlement ne vise que des dépenses en immobilisations conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la ville vient d'adopter un règlement sur le droit de préemption, lequel nécessitera d'avoir les sommes requises pour faire l'acquisition rapidement de terrains;

ATTENDU QUE la Ville est à procéder à l'analyse de différents scénarios visant à acquérir diverses propriétés pour ses besoins municipaux tout en ayant à disposition une capacité d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer des travaux et l'acquisition de terrains et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 596-2024 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie).*

2024-03-210

11.12 ADOPTION - RÈGLEMENT 597-2024 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'objectif 2.4 du Plan d'action en environnement 2021-2023 prévoit de contrôler les espèces nuisibles sur le territoire de la Ville et d'évaluer la menace que présente l'agrile du frêne et se doter d'un plan de lutte;

ATTENDU QUE le Plan de lutte et d'adaptation à l'agrile du frêne recommande l'adoption d'un règlement relatif à la lutte contre la propagation de cet insecte;

ATTENDU QUE la Commission environnement de la Ville de Saint-Sauveur a recommandé, le 25 janvier 2024, l'adoption d'un règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 597-2024 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne*.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 29 FÉVRIER 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de février 2024.

Le Service des incendies a effectué 80 sorties, dont :

| | | | |
|------------------------------|---|---|---|
| 01 - Entraide | 3 | 22 - Feu d'appareil électrique | 1 |
| 02 - Assistance médicale | 2 | 23 - Senteur de fumée apparente | 0 |
| 03 - Assistance à la police | 0 | 24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre) | 0 |
| 04 - Assistance aux citoyens | 1 | 25 - Senteur d'essence et/ou d'huile | 0 |

| | | | |
|--|----|---|---|
| 05 - Fausse alarme | 4 | 26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone | 1 |
| 06 - Sauvetage spécialisé | 3 | 27 - Système d'alarme en opération | 0 |
| 07 - Inondation | 0 | 28 - Système de gicleurs en opération | 0 |
| 08 - Noyade | 0 | 29 - Alarme annulée | 9 |
| 09 - Premiers répondants | 46 | 30 - Alerte à la bombe | 0 |
| 10 - Déversement (absorbant, estacade) | 0 | 31 - Plainte pour risque d'incendie | 0 |
| 12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc) | 0 | 32 - Accident routier | 5 |
| 14 - Feu / fumée de cuisson | 0 | 34 - Branche ou arbre sur fils électriques | 1 |
| 15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train) | 0 | 35 - Fils électriques dans la rue | 1 |
| 16 - Feu de cheminée | 0 | 37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité | 1 |
| 17 - Feu de forêt | 0 | 44 - Administration | 0 |
| 18 - Feu à ciel ouvert | 0 | | |
| 19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial) | 1 | | |
| 21 - Feu installations électriques HQ | 0 | | |

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 29 FÉVRIER 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **février 2024** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Février 2024 : 50 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 715 290 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à février 2023 : 6 006 242 \$

Février 2023 : 44 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 044 401 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à février 2022 : 9 417 701 \$

Février 2022 : 51 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 948 425 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à février 2021 : 12 704 594 \$

Permis pour nouvelle construction

Février 2024 : 5 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à février 2023 : 6

Février 2023 : 8 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à février 2022 : 10

Février 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à février 2021 : 12

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 18 mars 2024, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 486-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 486-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 589-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DANS LE ROND-POINT DE L'AVENUE DU MONT-MOLSON

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 589-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réalisation des travaux pour la construction d'un mur de soutènement dans le rond-point de l'avenue du Mont-Molson* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 VARIA

2024-03-211

**13.1 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION –
LOTS 2 315 062, 2 315 890 ET 5 164 037 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les lots 2 315 062, 2 315 890 et 5 164 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des lots 2 315 062, 2 315 890 et 5 164 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire des lots.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-03-212

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 35.

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier